LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

2026 DDCT 147 - Amendement 06 :

Signataires : Emile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:
Au deuxième alinéa de l'article 12, après le mot :

« antisémites »

est inséré le mot :

« islamophobes, ».

Exposé des motifs :
L'article 12 permet à la présidence de séance de prononcer des mesures de police à l'encontre des élus troublant le bon déroulement des débats, notamment par des propos ou comportements sexistes, racistes, antisémites, homophobes ou portant atteinte à la dignité des personnes.

Il est nécessaire que le règlement intérieur nomme explicitement l'ensemble des formes majeures de haine et de discrimination susceptibles d'affecter la dignité des personnes et la sérénité du débat démocratique. L'islamophobie, comme l'antisémitisme, le racisme, le sexisme ou l'homophobie, constitue une atteinte à l'égalité et à la dignité des personnes.

Cet ajout permet de clarifier le champ des comportements susceptibles de justifier une intervention de la présidence de séance. Il affirme que le Conseil de Paris doit être un lieu de débat politique ferme, mais jamais un espace où des propos discriminatoires peuvent être tolérés.